

VOTRE ENVIRONNEMENT SOUMAGNARD 2012

1. COLLECTE GRATUITE DES SAPINS DE NOËL

Le lundi **9 janvier 2012** sur appel téléphonique préalable au 04/377.97.57.

Rappel : le sapin doit être dépourvu de toute garniture.

2. VOS PAPIERS ET CARTONS

La commune est desservie en **trois jours** de collecte (cfr Calendrier Intradel 2012), **tous les 15 jours**, le même jour que **les sacs PMC bleus**. Les premières collectes sont prévues la semaine du mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6 janvier.

ZONE 1 : Cerexhe-Heuseux, Tignée, Evegnée et Melen collectés **les vendredis**, 1 semaine/2

ZONE 2 : Soumagne Bas et Ayeneux collectés **les mercredis**, 1 semaine/2

ZONE 3 : Micheroux et Soumagne Haut collectés **les jeudis**, 1 semaine/2

Pas de zone 4 : la tournée camionnette étant intégrée dans chaque zone.

Les papiers/cartons sont conditionnés dans une caisse en carton ou ficelés afin d'éviter toute dispersion sur la voirie publique.

 **Attention pour le jour férié suivant :** 

- Pour la zone 2 : le mercredi 15 août → reporté au samedi 18 août

3. VOS ENCOMBRANTS

* **Soit via le parc à conteneurs de Retinne** : accès **gratuit** pour tous (cfr point 10) ;

* **Soit via le service communal** :

Ils sont collectés **4 fois par an** (les jeudis **15/03 - 21/06 - 20/09 et 20/12/12**) moyennant une redevance de **30 €m³** à **payer** soit directement à la recette communale soit, **par virement bancaire** (n° BE79-091-0004466-33) en indiquant en communication (ENCOMBRANTS + date collecte et adresse complète de l'enlèvement). **Inscription valable jusqu'au lundi qui précède l'enlèvement**. **Attention au délai de transaction bancaire ! Inscrivez-vous à temps !** Votre inscription sera prise en considération via Mme Gara (service des Travaux : 04/377.97.57) dès réception de votre paiement.

4. VOS BRANCHAGES

* **Soit via le parc à compostage** : accès **gratuit** pour tous (cfr point 11) ;

* **Soit via le service communal** :

Un service de broyage à domicile est assuré **9 fois par an** (les lundis **9/01 - 13/02 - 12/03 - 9/04 férié reporté au 10/04 - 13/08 - 10/09 - 8/10 - 12/11 et 10/12/2012**) sur inscription préalable en téléphonant à Mme Gara (service des Travaux : 04/377.97.57) **avant 16 heures**. N'oubliez pas de mentionner **vos souhaits éventuels** ~~desi-vous-désirez~~ conserver le broyat pour votre usage personnel !

Une redevance de **14 € par demande de passage + 6 € pour le premier quart d'heure de broyage** devra être acquittée avant l'exécution du travail ; soit directement à la recette communale : inscription valable **jusqu'au vendredi qui précède l'enlèvement** ; soit par virement bancaire (n° BE79-091-0004466-33) en indiquant en communication (BROYEUR + date collecte et adresse complète de l'enlèvement). **Inscription valable jusqu'au mercredi précédent la collecte. Attention au délai de transaction bancaire !!! Inscrivez-vous à temps ! Votre inscription sera prise en considération via Mme Gara (service des Travaux : 04/377.97.57) dès réception de votre paiement.** Les éventuelles **prestations supplémentaires (6 €/quart d'heure)** seront payables sur base d'une facturation que vous recevrez ultérieurement.

Conditionnement : le travail s'effectuant en bordure de voirie, le dépôt de branchage doit être accessible pour permettre la bonne exécution du travail. Afin d'accélérer le broyage, nous vous demandons de disposer les branches dans le même sens de coupe c'est-à-dire faces coupées vers la route. Ces branchages doivent être démunis de tout élément métallique et ne doivent excéder un diamètre de 13 cm.

Du broyat gratuit : pour ceux qui le souhaite, un dépôt de broyat sera accessible rue Saint-Fiacre (à l'ancienne station d'épuration de Soumagne bas) les vendredis des semaines paires sur rendez-vous préalable auprès de **Mme Gara (service des Travaux : 04/377.97.57)**.

Attention : le broyeur n'acceptant pas **les déchets de tailles de haie, ils ne seront plus repris.** Ils doivent être conditionnés dans des sacs et déposés au parc à compostage.

5. DECHETS DE TONTES DE PELOUSE et/ou DE TAILLES DE HAIES

Ce service est exclusivement réservé aux personnes ne possédant pas de véhicule au sein du ménage. Des cas exceptionnels pourront être examinés par le Collège communal pour autant que le ménage démontre une réelle incapacité à se rendre aux parcs et/ou à manipuler les déchets concernés. (Attestation annuelle à fournir) ;

Ils sont collectés **tous les mardis (d'avril à septembre)** moyennant l'obtention d'une dérogation annuelle accordée par le Collège communal. Mme Gara (04/377.97.57.) est à votre disposition pour traiter votre demande de dérogation. Dès l'approbation du collège, **une redevance annuelle de 50 €** devra être acquittée avant la première demande de passage et ce, quel que soit le nombre de passages que vous solliciterez pendant la période de collecte. Ce versement peut se faire, soit directement au service de la recette communale, soit par virement bancaire (n° BE79-091-0004466-33) en indiquant en communication (COLLECTE DE TONTE DE PELOUSE + adresse complète de l'enlèvement).

En pratique, pour assurer le passage dudit service, le citoyen devra **téléphoner systématiquement à Mme Gara (service des Travaux : 04/377.97.57)** et ce, **jusqu'au lundi qui précède l'enlèvement.**

6. DECHETS P.M.C (bouteilles, flacons en Plastiques, canettes Métalliques, conserves, ravieres en alu, Cartons de jus de fruits, de lait)

La commune est desservie en **trois jours** de collecte (cfr Calendrier Intradel 2012), **tous les 15 jours**, le même jour que les papiers/cartons. Les sacs sont vendus en rouleaux de 20 pièces au prix de **2,48 €**
Les premières collectes sont prévues la semaine du mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6/1.

ZONE 1 : Cerexhe-Heuseux, Tignée, Evegnée et Melen collectés **les vendredis**, 1semaine/2

ZONE 2 : Soumagne Bas et Ayeneux collectés **les mercredis**, 1semaine/2

ZONE 3 : Micheroux et Soumagne haut collectés **les jeudis**, 1semaine/2

Pas de zone 4 : la tournée camionnette étant intégrée dans chaque zone.



Attention pour le jour férié suivant :



- Pour la zone 2 : le mercredi 15 août → reporté au samedi 18 août

Pour les Plastiques :



Acceptés : tout ce qui a la forme d'une **bouteille, flacon** : **bouteille** d'eau, de lait, de lessive, d'adoucissant, de jus de fruit, de légumes, de savon bain-douche, de produit vaisselle, d'entretien,...



Refusés : pots et ravers de beurre, de margarine, de yaourt, des sacs et sachets plastiques, films plastiques alimentaires, frigolites, ... Ces interdits doivent se retrouver dans le sac beige.

Pour les emballages Métalliques :



Acceptés : canettes, boîtes de conserve, boîtes et bidons en métal, aérosols cosmétiques et alimentaires, bouchons à visser, couvercles et capsules de bocaux et bouteilles, plats, ravers et barquettes en aluminium...



Refusés : papier aluminium, ... Ce dernier doit se retrouver dans le sac beige.

Pour vos Cartons à boissons :



Acceptés : toutes les briques à boisson ayant contenu des produits liquides : jus de fruit, lait, cacao,...

REM : Pour gagner du volume, n'hésitez pas à écraser vos canettes et vos bouteilles plastiques !

Votre sac n'a pas été repris ? Le collecteur a apposé cet autocollant sur votre sac :



Vous devez simplement **retirer le(s) indésirable(s), enlever** l'autocollant et remettre ce même sac à la collecte suivante. Contactez Mme Demoulin (éco-conseillère 04/377.98.09) si vous voulez obtenir de l'aide.

7. DECHETS MENAGERS

La commune est desservie chaque semaine en **quatre jours** de collecte (cfr Calendrier Intradel 2012).

ZONE 1 : Cerexhe-Heuseux, Tignée, Evegnée et Melen collectés **les mardis**

ZONE 2 : Soumagne Bas et Ayeneux collectés **les mercredis**

ZONE 3 : Micheroux et Soumagne Haut collectés **les jeudis**

ZONE 4 : tournée habituelle en camionnette **les vendredis** pour les rues suivantes : rue du Moulin, rue du Thier Hamal (du n°20 au n°44), rue du Ry d'Evegnée, rue Nonfays, rue Bouillenne, rue du Moustier (uniquement le fond de la rue), rue Reux (du n°60 au n°148), rue du Lac, rue des Groupes, rue Haute (n°231, 233 et 235) et rue du Thier (n°2 et n°4), rue de la Fabrique (n°1,2,2A et 6), Champs de Tignée, rue des Prairies (n°33^E et 33F), rue Rosa Luxembourg (n°109 à 123), rue des Anges, rue Pont Al Planche.

Les sacs jaunes payants sont **obligatoires** et sont vendus en rouleaux de 10 sacs au prix de **10 €** Ils sont disponibles dans **différents commerces** répartis sur le territoire communal. Il en va de même pour les sacs P.M.C. (vous pouvez vous procurer une liste des **différents points de vente** au service environnement de l'Administration communale).



Attention pour les jours fériés suivants :



- Pour la zone 1 :-le mardi 1^{er} mai → reporté au mercredi 2 mai
- le mardi 25 décembre → reporté au mercredi 26 décembre
- Pour la zone 3 :-le jeudi 17 mai → reporté au samedi 19 mai
- le jeudi 1^{er} novembre → reporté au samedi 3 novembre
- Pour la zone 2 :-le mercredi 15 août → reporté au jeudi 16 août

8. BULLES A VERRES

Elles sont dispersées sur toute la commune. Vous pouvez y déposer **uniquement** vos récipients **en verre sans oublier d'enlever les bouchons et capsules**. **La bulle blanche pour vos verres transparents et la bulle verte pour les verres de couleurs**. La liste de leur emplacement est disponible sur notre site <http://www.soumagne.be> ou au service Environnement.

9. POUBELLES PUBLIQUES

140 poubelles publiques sont mises à votre disposition sur tout le territoire communal. Celles-ci ne peuvent en aucune façon servir aux dépôts de déchets ménagers.

!!! Tout déchet ménager laissé aux abords des bulles à verres, des poubelles publiques est considéré comme dépôt clandestin. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 250 €

10. LE RECYPARC = PARC A CONTENEURS

Spécialement aménagé pour recevoir vos déchets triés afin de favoriser le recyclage, la récupération et d'éviter les dépôts clandestins. **Il est localisé rue du Fort à 4621 RETINNE Tél : 04/358.74.11.**

Une carte magnétique sera remise par ménage lors de votre première visite annuelle au recyparc de Retinne. Elle vous permettra d'une part l'accès à tous les recyparcs et au parc à déchets verts (cfr pt.11) mais également d'enregistrer vos quotas de déchets déposés. Conservez bien cette carte dans votre voiture.

Collectes spéciales organisées dans les recyparcs :

- **Le 28/04/2012 : Collecte annuelle de vélos**
- **Le 20/10/2012 : Collecte annuelle de jouets**



Horaire valable toute l'année pour tous les recyparcs



Du mardi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h00 à 17h00.

Samedi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00.

Fermeture les dimanches et les lundis.

Fermeture des recyparcs : 10/4-1/5-17/5-29/5-21/7-15/8-1/11-25/12-31/12/2012

L'accès gratuit au parc est permis pour :

- les voitures, les voitures avec petites remorques (1 ou 2 essieux)
- les petites camionnettes de (3,5 tonnes max) pour autant que les quantités ne dépassent pas 1m3 et proviennent des particuliers.

Déchets acceptés aux recyparcs

Attention : depuis le 1^{er} janvier 2011, les déchets PMC ne sont plus repris dans les recyparcs.

- 1. Les papiers /cartons** : les journaux, les revues, les caisses, les cartons d'emballages, cartons (vides et propres) de poudre à lessiver, les papiers déchetés, ...
Interdits : les papiers souillés, les cartons à pizza, les films plastiques, les papiers alimentaires, les nappes en papier, les mouchoirs en papier, les sacs de ciment vides, ... (ok à la collecte en porte-à-porte du sac beige).
- 2. Les verres** : Les récipients doivent être vidés de leur contenu et sans couvercle ni bouchon. Le verre blanc et le verre coloré sont collectés séparément afin de permettre le processus de recyclage. Ex: les bouteilles et bocaux en verre.
- 3. Les huiles usagées** : les huiles de moteur, les huiles et graisses de friture, ... sont à remettre au préposé du parc qui se chargera lui-même d'effectuer la vidange dans le bon récipient.

- 4. Les déchets verts** : les branchages résultant d'élagages d'arbres et d'arbustes, les feuilles mortes, les fleurs fanées, les tontes de pelouse, les tailles de haies, les fruits tombés d'arbres fruitiers, les sapins de Noël débarrassés de leurs décorations..., les déchets verts frais (non décomposés) issus de l'entretien de jardins potagers,...
- Interdits** : les fumiers, les fientes, les litières, les montages floraux, les déchets de cuisines (épluchures, restes de repas, ...), les déchets d'élevage d'animaux, les bois morts, planches, poteaux, tuteurs, le compost,...
- 5. Les inertes recyclables** : les briques, les briquillons, les blocs béton, le béton, les carrelages, les faïences, les vieux évier, les WC (débarrassés des plastiques ou toute matières non inerte),...
- Interdits** : les miroirs, les panneaux de plâtre (ok dans les encombrants non valorisables) ; les litières d'animaux, les cendres, ... (ok à la collecte en porte-à-porte du sac beige) ; les produits avec amiante, les terres, les blocs de plâtre type « Ytong ».
- 6. Les inertes tout-venant** : les terres, les sables, les vitres, le plâtre, les blocs de plâtre type « Ytong », les mélanges de terres et gravats,...
- Interdits** : les miroirs, les panneaux de plâtre (ok dans les encombrants non valorisables) ; les litières d'animaux, les cendres, ... (ok à la collecte en porte-à-porte du sac beige) ; les produits avec amiante, les vitres blindées (ok dans l'encombrant non valorisables)
- 7. Les encombrants** : Un encombrant est par définition un déchet trop volumineux pour rentrer dans la poubelle tout venant.
- Les encombrants valorisables** : les matelas, les sommiers, le balatum, les tapis plats, les tapis, les papiers peints, les carpettes, les plastiques durs (seaux, mannes, meubles de jardin,...), les films plastiques souillés,...
- Les encombrants non valorisables** : la laine de roche, laine de verre, torchis, tout déchet composite contenant du verre ou des inertes, plaques de plâtre (gyproc), roofing, les miroirs, ...
- 8. Les bouchons de Liège** : bouchons des bouteilles de vin, de cidre, de champagne, ...
- Interdits** : le panneau en Liège, les bouchons synthétiques.
- 9. Le bois** : les planches, les portes en bois, les châssis sans vitre, palettes, les contre-plaqué, les bois stratifiés, les poutres de charpente (max 1 mètre), le bois pur (troncs de + de 15 cm de diamètre), les bois peints ou vernis, les meubles en bois, les copeaux de bois non traités, ...
- Interdits** : le bois pourri, les bois traités au carbonyl, les meubles en rotin, les fonds de meubles cartonnés, les faux plafonds (=> ok dans les encombrants valorisables) ; le bois d'élagage, les sapins de Noël (=> ok dans les déchets de jardin) ; les plaques de gyproc (ok dans les encombrants non valorisables).
- 10. Les déchets spéciaux des ménages (DSM)** : sont des déchets ménagers qui nécessitent une prise en charge et un traitement spécifique dû à leur composition particulière en vue de limiter tout risque pour la santé de l'homme ou de l'environnement. Les D.S.M. sont à déposer à l'entrée du local dans les bacs prévus à cet effet.
- => **Les déchets spéciaux des ménages** : les peintures, les vernis, le white-spirit, les solvants, les résines, les colles, les aérosols, les batteries, les tubes néons, les produits d'entretien, les produits chimiques, les aiguilles de seringues conditionnées dans une bouteille en verre, les radiographies,...
- Interdits** : les médicaments périmés sont à ramener à la pharmacie.
- => **Les emballages spéciaux VIDES** : emballages ayant contenu des produits à caractère toxique ou dangereux résultant de travaux de bricolage (les peintures, la soude caustique, le white-spirit, les vernis, les colles, les résines, les solvants, engrais, désherbants, produits phyto, produits chimiques, aérosols, batteries, tubes néons et ampoules économiques, cosmétiques, seringues (conditionnée dans une bouteille en plastique fermée), radiographies médicales, détecteurs incendie,...
- 11. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.)** :
- => **Les électroménagers** : les frigos, les congélateurs, les cuisinières, les appareils de climatisation, les lave-vaisselles, les cuisinières, les séchoirs, les machines à laver, les micro-ondes,...
- => **Les petits électroménagers et les outillages électriques de jardin** : les grilles pains, les friteuses, les radios, les rasoirs électriques, les hottes, les G.S.M., le matériel de jardin, les écrans plats, les imprimantes, ...
- => **Les écrans** : d'ordinateurs, de télévisions, les ordinateurs portables, ...
- Interdits** : les ampoules (=> ok à la collecte en porte-à-porte du sac beige).

12. Les piles : les piles alcalines et salines, les piles boutons, les piles rechargeables, les piles crayons, les lampes de poche et appareils d'éclairage fonctionnant sur piles : lampes torches, feux de vélo, lampes frontales, ...

Interdits : les catadioptriques, les éclairages de jardin, les lampes de signalisation, ...

13. La frigolite : le polystyrène de couleur blanche, la frigolite (provenant de l'emballage d'écrans TV, d'électroménagers, d'ordinateurs, les panneaux d'isolation blancs, propres et non souillés).

Interdits : les boîtes à œufs, les chips d'emballages, la frigolite colorée, alimentaire ou souillée : ok dans le sac beige des déchets ménagers, les rouleaux de frigolite pour isolation des murs (=> ok dans les encombrants valorisables).

14. Les déchets d'amiante : certains recyparcs (dont Beyne-Heusay, Flémalle, Fléron) acceptent ces déchets contenant de l'amiante tels que les plaques ondulées, les ardoises, les tuyaux de descente d'eau, les dalles de vinyle, les jardinières, Ils doivent être manipulés et déposés précautionneusement dans le conteneur adéquat.

15. Les métaux : les armoires métalliques, les vélos, les câbles électriques, les sommiers métalliques, les tiges en métal, les aérosols culinaires et cosmétiques, ...

Interdits : les bonbonnes de gaz, les batteries, les aérosols de produits dangereux ou toxique, les pots de peintures, ...

16. Les pots de fleurs : petits pots en plastique type « rempotage », ...

Interdits : jardinières en plastique (=> ok dans l'encombrants valorisable) ; pots en terre cuite (=> ok dans briques et briquillons).

17. Les films plastiques : les sachets, les housses d'emballages, les films d'emballages de bouteilles, les bâches plastiques, les films plastiques propres et étirables, les plastiques à bulles, ...

Interdits : les films plastiques alimentaires, les plastiques souillés, les sacs à croquette pour animaux (=> ok à la collecte en porte-à-porte du sac beige).

18. Le P.V.C issus de la construction : châssis en PVC, tuyaux d'évacuation d'eau, les volets déroulants, les plinthes, les lambris, ...

Interdits : les outillages en plastiques, le matériel d'emballages, les autres plastiques agricoles : (=> ok dans les encombrants valorisables).

19. Les plastiques durs : certains recyparcs (Beyne-Heusay, Flémalle, Fléron, Herve, Herstal, ...) acceptent les plastiques durs (meubles de jardin, vieux jouets, bacs de rangement, jardinières, mannes, seaux, ...) et les PVC issus de la construction (tuyaux, gouttières, tuyaux d'évacuation, volets roulants, châssis de fenêtre sans vitre, ...)

11. PARC A DECHETS VERTS

Il se situe rue Militaire à EVEGNEE-TIGNEE (derrière le fort d'Evegnée), ☐tél : 04/377.66.09. HORAIRE IDENTIQUE A CELUI DU RECYPARC. Les quantités sont limitées à 1 m³ par visite et 13 m³ par an.

Les déchets acceptés sont : les tailles de haies, d'arbres et d'arbustes, les feuilles mortes, les branchages, les tontes de pelouses, les plantes, les fleurs, ...

Interdits : les plantes et les fleurs avec de la terre, les fumiers, les excréments d'animaux, les plantes dans les pots, ...

12. LE COMPOSTAGE A DOMICILE pour diminuer de moitié le volume de vos poubelles beiges

Transformé en humus, il constitue un excellent amendement pour vos sols.

Que peut-on composter ?

Les déchets de cuisine : les épluchures de légumes et de fruits, les restes de légumes, de repas, de pains, ... ; les filtres à café, les sachets de thé, les essuie-tout usagés, les coquilles d'œufs et de noix concassées, les papiers non colorés, les cartons découpés en morceaux, les huiles et graisses alimentaires absorbées sur du carton découpé

Les déchets de jardin : les feuilles mortes, les fleurs fanées, les tailles de haies et d'arbustes découpées finement, les tontes de pelouses, les mauvaises herbes non montées en graine

Les autres déchets biodégradables : les litières de petits animaux herbivores, les lambeaux de coton ou de laine, les restes du potager ou du jardin d'agrément, ...

Interdits : les matières plastiques, les textiles synthétiques (nylon, ...), les verres, les langes jetables, les litières d'animaux domestiques non biodégradables, les sacs d'aspirateur (forte teneur en matière synthétiques : nylon, ...), les cendres de charbon, la terre, le sable, les excréments d'animaux de compagnie, les canettes et autres éléments métalliques, le bois de menuiserie.

13. COLLECTE DES DECHETS PLASTIQUES AGRICOLES NON DANGEREUX

Rappel : Soumagne a la chance de posséder un lieu de dépôt **permanent** pour vous, agriculteurs. Vos plastiques agricoles seront repris gratuitement et en quantité illimitée au **centre de compostage** d'INTRADEL situé rue Militaire à EVEGNEE - TIGNEE.

Trois catégories de plastiques seront acceptées :

- les bâches de silos ou de couverture de tas de betteraves et de paillage ;
- les films étirables d'enrubannage de balles de foin ;
- les sacs d'engrais ou d'aliment pour bétail (vides !!!).

Les films d'emballage de palettes ou autres, ainsi que les sacs plastiques de terreaux, tourbes, sables, etc. sont également autorisés. Par contre, les big-bags, les bâches en toile, ainsi que les bidons, tuyaux et ficelles en plastique ne sont pas acceptés.

14. CAMPAGNE DE DERATISATION



Chaque année, la commune organise via un professionnel **une campagne de dératisation** du **lundi 10 au mercredi 12 septembre 2012 inclus** sur tout le territoire de Soumagne mais également gratuitement chez les particuliers qui en font la demande. Votre inscription est possible avant et pendant la campagne auprès de Mme GARA (Service des Travaux) au 04/377.97.57.

Sachez toutefois, que la commune met à votre disposition des sachets de **raticides** en nombre limité et qu'une intervention d'un professionnel peut s'envisager gratuitement chez vous si vous n'arrivez pas à vous débarrasser des rats.

RESUME DES DATES DE COLLECTES SELECTIVES POUR 2012

<u>MOIS</u>	<u>ENCOMBRANTS</u>	<u>P.M.C Papiers/Cartons : Même jour</u>	<u>BRANCHAGES BROYEUR</u>	<u>DERATISATION</u>
Janvier	-	Semaine 1 et 3	9	Sur demande
Février	-	Semaine 5, 7 et 9	13	Sur demande
Mars	15	Semaine 9, 11,13	12	Sur demande
Avril	-	Semaine 15 et 17	10	Sur demande
Mai	-	Semaine 19 et 21	-	Sur demande
Juin	21	Semaine 23 et 25	-	Sur demande
Juillet	-	Semaine 27 et 29	-	Sur demande
Août	-	Semaine 31, 33, 35	13	Sur demande
Septembre	20	Semaine 37 et 39	10	10-11-12
Octobre	-	Semaine 41 et 43	8	Sur demande
Novembre	-	Semaine 45 et 47	12	Sur demande
Décembre	20	Semaine 49 et 51	10	Sur demande

Ramassage des sapins de Noël : le lundi 09/01

La réglementation spécifique aux collectes de déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers se retrouve maintenant intégrée dans le code de Police.

Demoulin Frédérique
Eco conseillère

Abel DESMIT
Echevin de la qualité de la vie